

9607285

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'an deux mille deux,
Le 26 avril,

Requete = 2.4729

Objet : Transformation de la société Novartis Pharma S.A. en Société par Actions Simplifiée

Monsieur le Président,

La société Novartis Pharma S.A., société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 42.000.000 euros dont le siège social est situé 2 et 4 rue Lionel Terray – 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 349 070, représentée par M. Eric Cornut, agissant en qualité de Président du Directoire,

A L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE CE QUI SUIT :

Les dirigeants de la société Novartis Pharma S.A. étudient à l'heure actuelle un projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

I. SOCIETE CONCERNEE PAR LA TRANSFORMATION

Dénomination sociale : Novartis Pharma S.A.

Forme : Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital social : 42.000.000 €

Siège social : 2 et 4 rue Lionel Terray – 92500 Rueil-Malmaison

Numéro d'immatriculation : 410 349 070

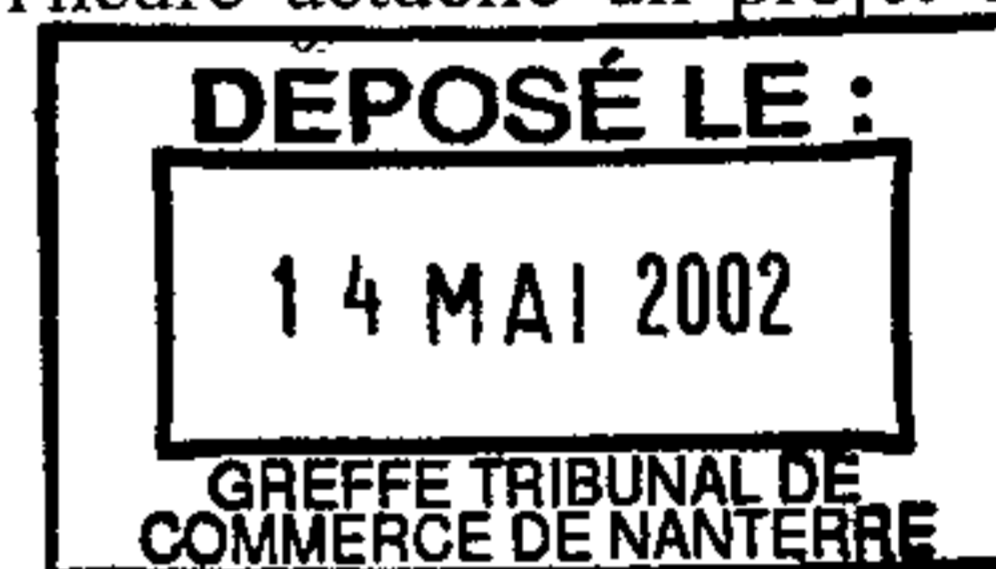
Activité : Fabrication, achat, vente de produits et spécialités pharmaceutiques, produits biologiques et d'hygiène, produits diététiques et cosmétiques.

Le Président du Directoire est :

M. Eric CORNUT

Le commissaire aux comptes est :

*Coopers & Lybrand Audit
Représenté par M. José-Louis Llorente*



13817

II. CONDITIONS DE LA TRANSFORMATION

La société Novartis Pharma S.A. remplit toutes les conditions requises pour sa transformation en Société par Actions Simplifiée, à savoir :

- la Société a plus de deux années d'existence,
- les bilans de ses deux premiers exercices ont été établis et approuvés,
- son capital social s'élève au moins à la somme de 37.000 euros,
- la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne,
- le montant de ses capitaux propres est au moins égal au montant de son capital social, cette dernière condition devant faire l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes de la Société.

EN CONSEQUENCE :

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, désigner en qualité de commissaire à la transformation :

*Monsieur José-Louis Llorente
Représentant le Cabinet Coopers & Lybrand Audit
Tour AIG – 34, Place des Corolles
92908 Paris La Défense Cedex*

Commissaire aux comptes de la société Novartis Pharma S.A.

Dont le siège social est situé : 2 et 4 rue Lionel Terray
92500 Rueil-Malmaison

lequel nous a d'ores et déjà indiqué être disposé à effectuer la mission ci-dessous mentionnée, nécessaire à l'opération de transformation de la société Novartis Pharma S.A. en Société par Actions Simplifiée.

Le commissaire à la transformation aura notamment pour mission :

- de procéder à une vérification préalable de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers ;
- d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social ;
et
- d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

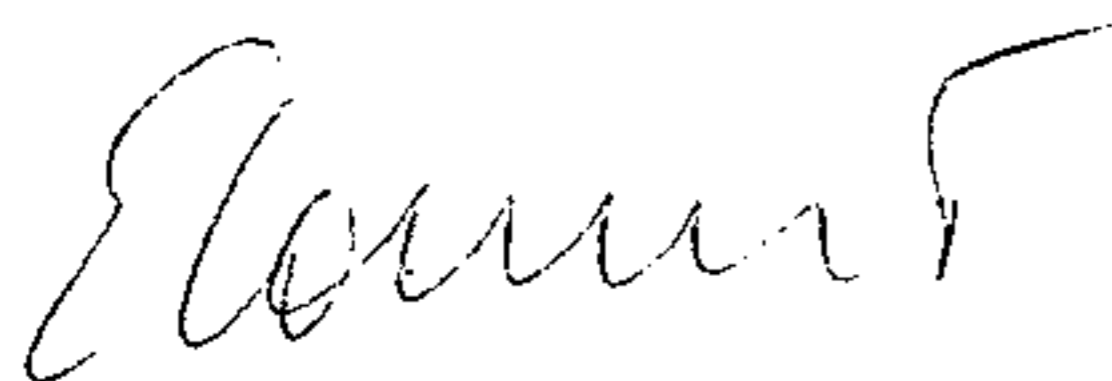
Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 30 mai 1984, ledit rapport serait déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

En application de l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967, le rapport du commissaire à la transformation sur le montant des capitaux propres au moins égal à celui du capital social serait tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, huit jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

La société concernée souhaiterait que cette transformation soit réalisée au plus tard le 28 Mai 2002.

Ainsi, nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



M. Eric Cornut

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 020129 et les motifs y exposés,

Nommons

*M. Florent
Els Coopers et Lybrand Audit
Boulevard - 36 Pl. de Corbeil
92908 Bois la Defense*

en qualité de

- Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers
- Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L. 225-101 du Code de Commerce
224.3
- Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à NANTERRE, le

JC DENIS

02/05/02
[Signature]